

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 02 juin à 20h00

PRESENTS : MOLINIÉ S. PAYAN R. VEILLY D. LAURENT C. BROSSEAU JP. ARNAUD G. LERT D. GIACOPELLI P. ICARD S. PELEGRIN L. LACORNE D. NISSET M. VELIA S. DELORD L. MARTINEZ B. FERRE AM. PEYRON J. AYME F. LENGLET D.

ABSENTS :

POUVOIRS :

A été nommé (e) secrétaire : DELORD Laetitia

Séance ouverte à 20H10

ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

• Mise en place des commissions municipales

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée qu'à l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il a été décidé à l'unanimité que la désignation des membres aux différentes commissions ne se fera pas à bulletin secret.

Madame le Maire propose de créer six commissions et de fixer le nombre de membre à 8 :

1) Finances, économie, emploi attractivité, partenariat, entreprise et administration :

- Renée PAYAN
- Daniel VEILLY
- Sylvie ICARD
- Jean-Pierre BROSSEAU
- François AYME
- Jacques PEYRON

2) Urbanisme, aménagement du village, patrimoine et cimetière

- Christine LAURENT
- Laetitia DELORD
- Daniel VEILLY
- Laurence PELEGRIN
- Stéphane VELIA
- Delphine LENGLET
- Denis LERT

3) Bâtiments, travaux, espaces verts, environnement, gestion de la voirie, assainissement, eau

- Christine LAURENT
- Daniel VEILLY

- Sylvie ICARD
- Renée PAYAN
- Stéphane VELIA
- François AYME
- Denis LERT
- Manuel NISSET

4) Associations, commerçants, marché hebdomadaire

- Jean-Pierre BROSSEAU
- Patrick GIACOPELLI
- Anne-Marie FERRE
- Geneviève ARNAUD
- Dominique LACORNE

5) Ecoles, enfance jeunesse, culture

- Geneviève ARNAUD
- Anne-Marie FERRE
- Patrick GIACOPELLI
- Sylvie ICARD
- Benjamin MARTINEZ
- Dominique LACORNE
- Delphine LENGLET

6) Communication

- Sylvie MOLINIÉ
- Stéphane VELIA
- Laetitia DELORD
- Benjamin MARTINEZ
- Renée PAYAN
- Dominique LACORNE
- Delphine LENGLET

• Mise en place du Centre communal d'action sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

La Maire rappelle qu'elle est présidente de droit au CCAS et qu'elle ne peut être élue

Le nombre des membres doit également être fixé sachant qu'il doit être situé entre 4 et 8 membres du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection par vote à bulletins secrets, de ses représentants au conseil d'administration.

Les membres suivants sont élus au conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité :

- PAYAN Renée
- BROSSEAU Jean-Pierre
- ARNAUD Geneviève
- LERT Denis
- ICARD Sylvie
- PEYRON Jacques

• Elections des délégués dans les organismes extérieurs

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres dans certains organismes extérieurs :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

1. Maison de retraite :

- a. Conseil d'administration (3 membres) : Sylvie MOLINIE, Jacques PEYRON et Jean-Pierre BROSSEAU
- b. Conseil de vie sociale (1 membre) : Christine BONVIN

2. RAO (2 titulaires et 2 suppléants) :

- a. Sylvie MOLINIE (T) et Renée PAYAN (S)
- b. Daniel VEILLY (T) et Christine LAURENT (S)

• Désignation des délégués pour l'Entente

Désignation des membres de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH « Loisirs au vent » de Tulette et le « rubis cube » de St Paul Trois Châteaux et les communes de Bouchet, La Baume de Transit, Rochegude, Saint Restitut, Suze la Rousse et Solérieux.

Dans le cadre de la mutualisation des actions enfance jeunesse et de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux élus pour participer à la conférence intercommunale

Il est proposé de désigner :

- Sylvie MOLINIE, Maire
- Geneviève ARNAUD, adjointe
- Laetitia DELORD ou Sylvie ICARD

Madame la Maire soumet la demande au vote du conseil municipal à bulletin secret qui après avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 8 voix contre :

Les membres désignés pour la conférence intercommunale sont :

- Sylvie MOLINIE, Maire
- Geneviève ARNAUD, adjointe
- Laetitia DELORD

• Désignation des délégués pour le SDED

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentants de la commune au Comité syndical, au titre du collège dit Groupe B :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
NOM + Prénom + date de naissance + adresse mail + adresse postale	NOM + Prénom + date de naissance + adresse mail + adresse postale
Renée PAYAN	Christine LAURENT

D'autoriser Madame la Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

• Désignations diverses

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un référent pour chacun des deux canaux de la commune.

Madame la Maire soumet la demande au vote du Conseil Municipal qui après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) **Canal du Moulin** : Daniel VEILLY
- 2) **Canal du Comte** : Renée PAYAN

• Délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal (art. L 2122-22 du C.G.C.T.)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du présent mandat et invite le conseil à les examiner et à décider :

Madame la Maire soumet la demande au vote du Conseil Municipal qui après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ et dans la limite de 40 000€ HT.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement et signer les bornages ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal lorsque la commune aura approuvé son PLU.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000€

PERSONNEL :

Mme La Maire précise que pour les 3 délibérations qui suivent, les délibérations sont prises par anticipation

• Création de deux postes de Maître-Nageur Sauveteur

En vue de l'ouverture probable de la piscine municipale, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité de créer 2 postes de Maître-Nageur Sauveteur pour assurer la surveillance du public à la piscine municipale du 4 juillet au 30 août 2020 comme suit :

1, pour la période du 4 juillet au 30 août 2020 pour l'intervention suivante :

Juillet : 105 H

Août : 119 H

1, pour la période du 4 juillet au 30 août 2020 pour l'intervention suivante :

Juillet : 108 H 30

Août : 112 H

Les MNS seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'ETAPS, à savoir l'indice majoré 369.

M AYME intervient en demandant pourquoi ces créations de postes ?

Mme La Maire indique que la délibération est prise en anticipation de l'ouverture de la piscine. Elle précise que la commune n'a toujours pas reçu le protocole sanitaire quant aux conditions d'ouverture des piscines.

• Création d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien du bâtiment de la piscine

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique pour la période du 4 juillet au 30 août 2020, en raison de l'ouverture prochaine de la piscine municipale pour la période estivale. Poste de contractuel à temps non complet pour une durée sur la période de 79.90H et de rémunérer l'agent sur la base de l'IM 327.

• Création de deux postes d'adjoint technique pour la période du 1er août 2020 au 31 juillet 2021

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité la création des 2 postes d'adjoint technique pour la période du 1er août 2020 au 31 juillet 2021 à temps complet.

Les postes seraient pourvus en fonction des besoins recensés.

• Création d'un poste permanent d'adjoint administratif pour l'Agence Postale Communale

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité la création du poste permanent d'adjoint administratif à compter du 1er juillet 2020 pour une durée hebdomadaire de 12h30. Le poste créé pour l'agence postale communale.

FINANCES :

• Fixation des indemnités des élus

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un vote à main levée avec :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

décide, à compter du 25 mai 2020, d'attribuer

Pour le maire : 51.6% soit une indemnité mensuelle brute de 2006.93 € ;

Pour les adjoints : 19.8% soit une indemnité mensuelle brute de 770.10 €.

• Compte épargne temps (CET) : compensation financière

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la monétisation des jours de CET de Mme AMOURDEDIEU. L'indemnisation forfaitaire représente 6075€ soit 45 jours par 135€/jour.

Mme ICARD Sylvie demande la signification d'un CET et Mme PAYAN expose que c'est un compte épargne temps où les agents peuvent stocker des jours de récupération non pris.

Mme DELORD demande si une solution de remplacement été prévue concernant le poste de Mme AMOURDEDIEU.

M PEYRON demande des précisions sur le profil recherché pour le poste.

La Maire indique qu'un recrutement est envisagé et qu'un titulaire est recherché pour assurer les fonctions. Elle précise que la fiche de poste sera redéfinie dans le même temps.

• Prime exceptionnelle COVID-19 (sera présentée si les informations nécessaires sont disponibles le jour du conseil)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de TULETTE afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents concernés particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Mme la Maire précise que les critères d'attribution de cette prime seront étudiés avec les adjoints.

M BROSSEAU relève une coquille de forme car il n'est pas précisé quel personnel est concerné par l'attribution de la prime exceptionnelle.

• Dérogation aux heures maximales de travail : heures supplémentaires pendant COVID-19 (sera présentée si les informations nécessaires sont disponibles le jour du conseil)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déroger aux règles applicables en matière de durée de travail.

Ses dérogations sont les suivantes :

	Principes	Dérogations autorisées jusqu'au 31 décembre 2020
Durée quotidienne maximale de travail	10 heures	12 heures
Durée hebdomadaire maximale de travail	48 heures	60 heures
Durée hebdomadaire maximale de travail calculée sur une période de 12 semaines consécutives	44 heures	48 heures

• GROUPAMA : Acceptation d'un dédommagement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser La Maire à accepter le chèque de dédommagement pour le montant de 1980€ TTC couvrir le sinistre survenu au camping le 2 septembre 2019. Un camping-car a reculé dans le portail.

• TRESORERIE : autorisation permanente et général de poursuites

Je soussignée, Sylvie MOLINIE, Maire de TULETTE

Donne autorisation permanente à Mme Florence FAURE, comptable public de **la commune de TULETTE**, d'exécuter tous les actes de poursuites nécessaires envers les redevables défaillants :

- mise en demeure 15 €
- phase comminatoire 15 €
- Saisie attribution seuil 30 €
- opposition à tiers détenteur OTD employeur seuil 30 €
- opposition à tiers détenteur OTD CAF seuil 30 €
- opposition à tiers détenteur OTD bancaire seuil 130 €
- Saisie vente du mobilier seuil 500 €

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

• **DETR : Modification du plan de financement Dossier Marquis de Cabassole**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la demande initiale et de solliciter une aide de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour un montant global de l'opération de 105 601.15€ HT et d'autoriser madame la Maire à réaliser les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

• **DIVERS :**

• **Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un dossier contentieux**

Ajournement de la délibération 19-5-2020 relative à l'autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un dossier contentieux.

M BROSSEAU intervient en expliquant que le conseil ne connaît pas la décision qui est attaquée.

M GIACOPELLI fait la même intervention.

M VELIA précise qu'il n'est pas possible de délibérer sur un dossier dont les membres du conseil n'ont pas les éléments d'informations.

DECISIONS DU MAIRE

• **N°5-2020 du 14 mars 2020 :**

EURYECE

Un avenant n°3 en date du 5 septembre 2019 a modifié le délai en prolongeant le délai de 15 mois soit jusqu'au 5 décembre 2020 en raison de la nécessité de modifier la durée d'exécution pour deux raisons :

-la nécessité de travailler plus longuement sur la mise en place des conventions de rejet et du la mise à jour du règlement d'assainissement. Le nouveau gestionnaire de la station d'épuration travaillera avec la commune et le cabinet Euryèce afin qu'il puisse finaliser sa prestation sur ce point-là.

- le non aboutissement à ce jour du Plan Local Urbanisme (PLU) qui ne permet pas de finaliser le zonage d'assainissement.

• **N° 6-2020 du 14 mars 2020 :**

CHARVET LA MURE BIANCO

Tous les contrats en cours se termineront à la date du 31 mars 2020.

Afin de mettre en cohérence les contrats liés aux 3 chaudières, un contrat plus adapté aux besoins de la collectivité pour le besoin notamment de la chaudière de l'école élémentaire est présenté :

Le nouveau contrat présenté par l'entreprise vise :

- La mise en service et arrêt des chauffages (2 visites comprises en début et en fin de période de chauffe)
- 4 visites de contrôles comprises sur la chaufferie du Groupe élémentaire primaire (novembre, janvier, mars et avril)
- Le remplacement des gicleurs fioul dans les visites d'entretien général (1 fois l'an)
- Tous les dépannages sur les brûleurs et régulateur de chauffage (en chaufferie)

Le montant de l'opération est désormais de 1 145€ H.T. soit 1 375€ TTC par an pour les 3 chaudières pour une durée de 5 ans soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2025.

• **N° 7-2020 du 31 mars 2020 :**

EIFFAGE

Un avenant n°2 en date du 31 mars 2020 a modifié le prix du marché avec une plus-value de 250€ HT soit 300 TTC pour l'extension d'une main courante.

Le prix du marché est donc porté de 145 157.5€ (tranche ferme – PSE1 + TC2) à 145 407.50€ HT soit de 174 189.00€ TTC à 174 489.00€ TTC.

- **N° 8-2020 du 1^{er} avril 2020 :**

Le dédommagement proposé par GROUPAMA – contrat d'assurance Villassur n°010806291027 pour le choc survenu contre la vitre de la salle des fêtes.

Son montant total s'élève à 345.00 €

Le montant est équivalent au montant présenté pour le remplacement de la vitre par l'entreprise ALU VAISON.

- **N° 9-2020 du 2 avril 2020 :**

SUEZ ORGANIQUE

Un avenant n°2 vient modifier le prix de la tonne sur une période, de 45 jours estimés, liée au COVID-19.

Le traitement par compostage des boues est dépendant de l'approvisionnement en déchets verts des sites qui se trouvent déjà en tension voire sans structurant (ceci lié à la fermeture des déchetteries en raison du COVID-19) et donc sans possibilité de poursuivre leur activité.

SUEZ doit faire appel à un approvisionnement extérieur de déchets verts ou autres structurants pour poursuivre pendant 45 jours son activité, permettant ainsi de garantir l'évacuation des boues des stations d'épuration et donc le traitement des eaux usées.

Pour contribuer à l'absorption du surcoût à raison de 5 euros la tonne sur la période estimée ce qui porte le coût de la tonne sur la période à 128€ HT contre 123€ HT. Le volume estimé pour la commune sur la période est de 20T ce qui représenterait une augmentation de 100 euros environ sur la période.

- **N° 10-2020 du 6 avril 2020 :**

Philippe BOUDON a saisi le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'une requête en excès de pouvoir aux fins de voir annuler l'arrêté d'opposition au certificat d'urbanisme opérationnel n°02635719M0033 en date du 18 juin 2019, délivré par le Maire de la commune de TULETTE.

Le Cabinet CHAMPAUZAC, Avocats à MONTELMAR la SELARL CABINET CHAMPAUZAC est mandaté pour conduire la défense de la Commune à l'instance n°1908138 devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF de GRENOBLE à la suite de la requête de Monsieur Philippe BOUDON

- **N°11-2020 du 7 avril 2020 :**

Autorisation ouvertures crédits investissements
Budget communal 2020

Je soussigné Mme Marcelle BERGET, le Maire de TULETTE, en application de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, article 3 demande le paiement du mandat N° 302 bordereau 27 du 07/04/2020 d'un montant de 3 566,87 € sur le budget 2020 de la Commune, au compte 2041582 de la section d'investissement.

Atteste que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 pour régularisation par décision de l'organe délibérant,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

La présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Drôme et à M. le Trésorier Municipal.

• **N°12-2020 du 9 avril 2020 :**

La société SARL ETABLISSEMENTS DES MEUBLES CURI a saisi la Cour Administrative d'Appel de LYON d'une requête dirigée contre l'ordonnance n°1907884 du 20 décembre 2019 par lequel le Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 7 octobre 2019 du conseil municipal de Tulette approuvant le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Le Cabinet CHAMPAUZAC, Avocats à MONTELMAR la SELARL CABINET CHAMPAUZAC est mandaté pour conduire la défense de la Commune à l'instance n°2000469 devant le COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL de LYON à la suite de la requête de la société SARL ETABLISSEMENTS DES MEUBLES CURI.

• **N° 13-2020 du 15 avril 2020 :**

Le dédommagement proposé par GROUPAMA – contrat d'assurance Villassur n°010806291027 pour le choc survenu contre la vitre du bosquet lors d'une entrée par effraction.

Son montant total s'élève à 104.68€ déduction faite de la franchise de 296.00€

Le montant présenté pour le remplacement de la vitre par l'entreprise ALU VAISON était de 400.68€.

• **N°14-2020 du 15 avril 2020 :**

ENTREPRISE RIEU

Un contrat pour la Taille, élagage, entretien du patrimoine arboré de la commune de Tulette » pour une durée de 1 reconductible tacitement 3 fois soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 maximum, avec l'entreprise RIEU située à CARPENTRAS. Un montant maximum annuel de 20 000€ HT a été fixé et sans montant minimum.

Un avenant n°1 est signé le 15 avril 2020 afin de prendre en compte les nouvelles coordonnées bancaires de l'entreprise.

• **N°15-2020 du 14 avril 2020 :**

Le dédommagement proposé par GROUPAMA – contrat d'assurance Villassur n°010806291027 dans le cadre de la procédure engagée par les Etablissement des Meubles Curi contre la Commune pour opposition à une Déclaration préalable en date du 12/02/2019.

Le montant total de la Convention signée avec le Cabinet CHAMPAUZAC est de 3 673€ HT soit 4 407.60€ tout frais compris. Elle comprend trois situations.

Le montant présenté de la première situation est de 1 725.00€ HT soit 2 070€ TTC.

Le montant remboursé par GROUPAMA est de 1 200€ TTC.

• **Questions diverses**

M MARTINEZ interroge sur le budget des écoles. Est-il voté ?

Mme La Maire précise que le budget sera voté en conseil municipal le 20 juillet 2020.

M NISSET interpelle Mme La Maire sur la rivière le LEZ. M VAILLY répond que le Lez est géré par un syndicat le SMBVL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H02

Le Maire,
Sylvie MOLINIÉ